



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2658**

commune (s) : Meyzieu

objet : Equipement public - Bassin de rétention - Secteur Peyssilieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssilieu à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70 et appartenant à la société Alliade habitat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2658**

objet : **Equipement public - Bassin de rétention - Secteur Peyssillieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssillieu à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70 et appartenant à la société Alliade habitat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le secteur Peyssillieu/Villardier est localisé au sud-ouest de la Commune de Meyzieu. Il présente des zones urbanisées et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Cette zone couvre un bassin versant de 215 ha. Depuis plusieurs années, des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés à l'est de ce secteur, au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiollan.

Le ruissellement des eaux agricoles a été identifié comme l'une des causes principales de ces inondations. À cela s'ajoutent le difficile accès des puits et leur situation dans les terrains peu favorables à l'infiltration d'une part, et le mauvais état ainsi que le sous-dimensionnement du réseau pluvial d'autre part.

Afin de résoudre ces dysfonctionnements et dans l'optique de répondre aux besoins d'aménagements futurs, il a notamment été décidé, par délibération du Conseil n° 2017-2221 du 18 septembre 2017, la création d'un nouveau bassin de rétention et d'infiltration pour protéger le secteur Peyssillieu. Ce bassin sera construit sur des parcelles appartenant à Alliade habitat et à la société Meyzieu distribution.

Par la présente décision, il est proposé d'acquérir les parcelles propriété de la société Alliade habitat nécessaires à la réalisation du bassin.

II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition

La Métropole de Lyon envisage d'acquérir les emprises à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70 qui représentent une superficie respective de 2 793 m² et 7 298 m².

La superficie totale à acquérir d'environ 10 091 m² sera confirmée par un document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur préalablement à la signature de l'acte authentique.

Aux termes de la promesse de vente, la société Alliade habitat céderait à la Métropole ce tènement au prix de 40 € le mètre carré, conforme à l'avis de France domaine, soit pour une superficie de 10 091 m², un prix d'environ 403 640 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 80 728 €, soit un prix total d'environ 484 368 € TTC. Le bien cédé est libre de toute location ou occupation.

Il est précisé que ce prix de vente pourra varier en fonction de la surface réellement cédée.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 403 640 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 80 728 €, soit un prix total d'environ 484 368 € TTC, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssillieu à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70 et appartenant à la société Alliade habitat, dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention et d'infiltration à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 4 409 080 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O5459.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 734, pour un montant de 484 368 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.